Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID: 087-218708105-20220707-202243-DE

Département HAUTE-VIENNE Commune de 87800 JOURGNAC

## 

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/27

Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pascale FRUGIER, 1ère Adjointe, M. Francis THOMASSON, Maire étant empêché.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2022.

<u>Présents</u>: Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Alain MAURIN, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Cindy BERNARD.

<u>Absents représentés</u>: Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), M. Michel RENAULT (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN), Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Julien DAGRON), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à Mme Cindy BERNARD)

M. Gaëtan GOUMILLOUX a été élu secrétaire.

## <u>OBJET</u>: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ATEC.

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne dénommée ATEC 87 validant les conditions de sa création et approuvant son statut ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jourgnac décidant d'adhérer à l'ATEC :

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil municipal un membre chargé de représenter la commune à l'Assemblée Générale de cette agence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL unanime, après en avoir délibéré,

## DECIDE de désigner :

Monsieur Stéphane FAROUT, 4ème Adjoint au Maire pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87)

Fait et délibéré à Jourgnac, le 7 juillet 2022 Au registre sont les signatures.

Pour le Maire empêché, La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 2 7 JUIL. 2022

Publication ou notification le :

2 7 JUIL 2022

Marie-Pascale FRUGIER